



Guide pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle



Mission territoriale pour l'école maternelle Polynésie française

Catherine Dumas, inspectrice circonscription maternelle

mars 2015

Propositions pour une scolarisation réussie des enfants de moins de trois ans en écoles maternelles et primaires

Modalités d'accueil des enfants de moins de trois ans

- Scolariser un enfant de moins de trois ans dans une classe de tout-petits
- Scolariser un enfant de moins de trois ans dans un dispositif d'accueil mixte (classe passerelle)
- Scolariser un enfant de moins de trois ans dans une classe multi-niveaux

Cadre de référence

- Loi organique n°2014-192 du 27/02/2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française
- Arrêté n°795 et 796/CM de la 24/07/1996 portant organisation et fonctionnement des écoles publiques de la Polynésie française
- Charte de l'éducation juillet 2011, quelques extraits :

« L'objectif de l'école est la réussite de tous les élèves »

« Tout enfant dont les parents en font la demande doit pouvoir être accueilli dès l'âge de trois ans dans une école maternelle ou dans une classe enfantine. Afin de mieux préparer les élèves aux apprentissages fondamentaux, la scolarisation précoce, dès deux ans, est renforcée dans les zones urbaines défavorisées ou les archipels éloignés »

« Le socle commun de connaissances et de compétences [...] doit être mis en œuvre dès l'école maternelle. »

« L'école doit être en constante évolution. Tout est mis en œuvre pour inciter les équipes pédagogiques à conserver les outils et les pratiques d'enseignement les plus efficaces, en favorisant la recherche et l'innovation »

« Le rythme de travail quotidien, hebdomadaire et annuel prend prioritairement en considération l'intérêt de l'enfant »

« L'école prend en considération les réalités historiques, sociales, économiques, naturelles et culturelles du Pays pour assurer l'efficacité de l'enseignement. »

« Le Pays veille à encourager des actions fondées sur son patrimoine culturel et naturel afin de donner aux élèves les repères pour leur réussite »

« Les parents accompagnent leurs enfants tout au long de la scolarité. Ils veillent notamment à leur présence régulière en classe.»

« Les parents sont membres de la communauté éducative. Ils sont des partenaires permanents et indispensables de l'Ecole. La relation qui lie la famille à l'Ecole repose sur le principe de coéducation dans le respect réciproque du rôle de chacun.»

« Les parents ont toute leur place dans l'Ecole dans le respect des valeurs de l'institution scolaire.

« Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école, centre, collège et lycée.»

« Les droits à l'information et à l'expression des parents doivent être garantis dans chaque école, centre et établissement.»

« Le projet d'école de centre et d'établissement précise les modalités d'information, d'expression et de participation des parents d'élèves en prévoyant notamment les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil, l'efficacité du dialogue et la transparence des informations.»

- **Lettre de rentrée du 3 octobre 2014, quelques extraits :**

...« L'école en Polynésie se doit d'être ambitieuse et exigeante pour se mettre au service de la réussite de tous ses élèves. »

« Pour l'école en Polynésie française, cette exigence doit s'exprimer encore une fois au service de la réussite de tous les élèves pour réduire les inégalités sociales comme territoriales et permettre l'accès de tous au savoir. »

« Cet environnement se construit avec l'ensemble de la communauté éducative. Les parents d'élèves seront ainsi mieux associés à la vie de l'établissement dans lequel sont scolarisés leurs enfants. J'ai l'intention de mettre en œuvre un dispositif d'accueil des parents dans les établissements par les enseignants en dégageant les moyens nécessaires. »

« Enfin, je souhaite également accompagner les municipalités dans le cadre du comité des finances locales (CFL), notamment dans la dynamique de scolarisation des tout-petits (moins de 3 ans) que je souhaite impulser. » ...

- **Circulaire N°...../MEE du.....
sur la scolarisation des moins de 3 ans**

INTRODUCTION

Le pays exprime sa volonté de s'engager dans le devenir de son école maternelle, d'une part par la création de la mission maternelle et d'autre part, en développant l'idée de renforcer « la scolarisation précoce, dès 2ans, dans les zones urbaines défavorisées ou les archipels éloignés afin de préparer les élèves aux apprentissages fondamentaux».

Pour cela :

Il est nécessaire d'inscrire prioritairement les enfants dont les parents sont éloignés de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles et linguistiques. Cette première scolarisation dans les zones ciblées et pour des publics repérés, permet ainsi de compenser des inégalités précoces, celle-ci étant prédictive de réussite scolaire.¹

Il est important de rendre efficace et efficient cette première scolarisation pour que le parcours scolaire de ces jeunes enfants soit une réussite.

L'intérêt est réel lorsque cette scolarisation correspond à leurs besoins et que leur accueil pour qu'il soit réussi, se déroule dans des conditions adaptées.

En développant chez chaque enfant la confiance en soi et l'envie d'apprendre, l'école maternelle, doit conforter et stimuler le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif des enfants.

La scolarisation des moins des trois ans n'est pas l'affaire d'un seul enseignant mais celui de l'ensemble de l'équipe pédagogique. Tous devront réfléchir à la rédaction d'un avenant au projet d'école. Dès lors que l'enjeu est la réussite du parcours scolaire de chaque enfant, le projet s'appliquera à l'ensemble de l'école et des enseignants. La mission maternelle proposera quelques outils de réflexion.

Cette école doit être capable par ailleurs d'accepter de partager des temps de coéducation avec les familles au sein de la classe.

La collectivité territoriale doit pouvoir également participer à la réflexion ainsi que les partenaires locaux de la petite enfance, de la santé et des services sociaux.

C'est ENSEMBLE que nous construirons cet accueil.

La mission maternelle assurera un état des lieux auprès de toutes les classes de moins de trois ans spécifiques et classes passerelles mais aussi dans quelques classes de milieu mixte.

Selon un protocole défini il organisera des temps d'échange et d'observations avec les équipes de circonscriptions, leurs enseignants, quelques parents et les partenaires locaux.

L'objectif sera de mieux accompagner les équipes et les collectivités avec l'élaboration d'outils adaptés à cette première scolarisation et d'assurer des temps de formation.

¹ Référence : DEEP n° 33, septembre 2014

Note d'information : « éducation et accueil des jeunes enfants, cadrage européen »

QUELQUES PRINCIPES FONDATEURS

Extraits du site DGESCO

<http://eduscol.education.fr/cid66737/la-scolarisation-des-moins-de-trois-ans.html>

La scolarisation d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées.

Elle constitue une toute première étape de son parcours scolaire.

Favoriser la réussite scolaire

La scolarisation précoce est un moyen efficace pour favoriser la réussite scolaire des enfants dont la famille est éloignée de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques. Elle doit être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ou dans les départements et régions d'outre-mer.

Réussir la prise en charge

La réussite de la prise en charge de ces jeunes enfants nécessite des précautions particulières :

- △ prendre en compte les repères concernant le développement physique, moteur, affectif et social de l'enfant et les besoins liés à son âge ;
- △ créer et maintenir des relations de confiance avec les parents, condition indispensable à une intégration réussie à l'école ;
- △ traiter les questions d'organisation à prévoir, s'agissant de la scolarisation des tout-petits (disposition des locaux et équipement, conditions d'encadrement, distribution des sections dans les classes de l'école, déroulement de la journée).

Assurer la qualité des solutions d'accueil

Les solutions d'accueil pour ces très jeunes élèves, qui passeront quatre ans à l'école maternelle, ne peuvent consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. Les projets d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans prennent en compte l'analyse des besoins, l'implantation des locaux, les matériels spécifiques, l'adaptation possible des rythmes scolaires. La qualité de la prise en charge éducative s'appuie sur la collaboration avec les collectivités territoriales et les services en charge de la petite enfance.



10 principes pour la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans

- 1 - La scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant.
- 2 - La scolarisation des enfants de moins de trois ans nécessite un local adapté, ou une adaptation des locaux et un équipement en matériel spécifique, définis en accord avec la collectivité compétente.
- 3 - La structure mise en place accueille prioritairement des enfants *dans l'école la plus proche du domicile*.
- 4 - Le projet pédagogique et éducatif est inscrit au projet d'école. Lorsqu'un dispositif d'accueil est implanté hors des locaux d'une école maternelle, il est inscrit au projet de l'école de laquelle il dépend.
- 5 - Le projet pédagogique est présenté aux parents. Dans les secteurs les plus défavorisés un travail avec les partenaires locaux concernés est déterminant.
- 6 - Le projet pédagogique et éducatif prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant.
- 7 - Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, négociée avec les parents qui s'engagent à la respecter.
- 8 - Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans *les effectifs de rentrée*.
- 9 - Les enseignants qui exercent dans ces structures *doivent recevoir* une formation dont certaines actions *pourraient* être communes avec les personnels des collectivités territoriales qui exercent dans ces classes. Ces formations peuvent concerner l'ensemble des membres de l'équipe d'école pour maîtriser les connaissances et compétences spécifiques à la scolarisation des moins de trois ans.
- 10 - Les formateurs, et notamment les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées par ces dispositifs, *les directeurs déchargés nommés par les IEN* suivront une formation adaptée au niveau territorial pour faciliter l'accompagnement des équipes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet.

(D'après l'annexe de la [circulaire 2012-202 du 18 décembre 2012](#) MEN)
Modifications apportées pour être adaptées à la Polynésie française)

LES BESOINS DES ENFANTS

Ouvrir l'école aux enfants de moins de trois ans doit être réalisée dans les meilleures conditions, pour cela elle doit être appréhendée au plus près des besoins des enfants.

Les différents besoins doivent être inducteurs des activités à y proposer et non l'inverse.

Chaque enfant ayant un développement qui lui est propre, l'enseignant devra s'assurer de la prise en compte des besoins individuels.

- Les besoins physiologiques

L'éducation à la propreté se fait conjointement à l'école et dans la famille ;

L'agent communal sera appelé à effectuer les gestes d'hygiène nécessaires pour emmener l'enfant à franchir l'étape de l'acquisition de la propreté dans le respect du rythme de sa maturation physiologique et de son intimité ;

Les passages aux toilettes sont à organiser individuellement, voire en petits groupes, dans l'intimité de chacun, en veillant à une autonomie progressive qui demande du temps avant sa stabilisation.

La propreté des lieux sera régulièrement contrôlée.

Le repos est nécessaire et individualisé, à cet âge l'enfant a besoin en moyenne de douze heures de sommeil quotidien.

Un enfant fatigué en cours de journée doit pouvoir trouver un espace de repli et ce, quelle que soit l'heure. La sieste immédiatement après le repas doit se dérouler dans le calme, dans un espace favorable au repos, rassurant et avec un lit dédié.

Le temps de repos est modulable, variable d'un moment à un autre, différent dans une année scolaire, au fur et en mesure que l'enfant grandit.

Un réveil échelonné permet un accueil personnalisé dans la classe par l'enseignant. Veiller à ne pas laisser un enfant entrer dans un deuxième cycle de sommeil (environs deux heures maximum).

Des collations peuvent être envisagées dans le respect des règles d'hygiène et d'éducation à la santé. Si elles sont nécessaires, elles sont proposées en début de matinée, espacées d'au moins deux heures du repas de midi. Cela suppose une réflexion de l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école, une information des parents à laquelle on peut associer des partenaires de la petite enfance, de la santé et de la commune.²

- Les besoins sensoriels et moteurs

Le développement moteur est essentiel entre deux et trois ans .Il continuera à occuper une large place jusqu'à 6 ans. Les besoins de mouvement sont tels que l'équipe éducative devra réfléchir à une pédagogie spécifique et adaptée aux enfants de cet âge.³

L'adaptation des locaux et du matériel est une priorité.

- Les besoins affectifs et relationnels

Le tout-petit éprouve un fort besoin de sécurité affective. Accepter la séparation, nécessite un grand effort de compréhension de la part des adultes qui l'accueillent.

A deux ans, il entre assez volontiers en relation duelle mais la notion de groupe lui est tout à fait étrangère.

C'est également une période d'opposition, le moi s'affirme parfois avec éclats.

Grâce à l'empathie et à la confiance des adultes, à leur regard bienveillant sur ses essais, l'enfant va pouvoir construire une image positive de lui-même et l'estime de soi.

² *Recommandation pour l'alimentation en milieu scolaire, Annexe 1 école maternelle, juillet 2011, MEJS et MSS*

³ « L'intelligence procède de l'action réelle dans son milieu »
PIAGET (J.), *La psychologie de l'intelligence*, Paris, Armand Colin, 1967
PIAGET (J.), *Réussir et comprendre*, page 237

Cela suppose un encadrement « stable », suffisant et attentif.

**Document d'accompagnement d'une scolarisation des moins de trois ans,
un enjeu partagé par une communauté éducative.**

Annexe 1



LES MODALITES D'ACCUEIL

La scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne les enfants ayant deux ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et ayant deux ans révolus le jour de leur première entrée à l'école.

Les bénéficiaires de participation à l'enseignement pré élémentaire en termes de performances scolaires sont avérés.

Les enfants les plus jeunes pourraient y être prioritaires si on considère les capacités cognitives dans le domaine de la langue orale et la plasticité du cerveau à cet âge.

Conformément à l'article L.113-1 du code de l'Éducation, confirmé par la Loi du Pays du 29/08/2011, « tout enfant dont les parents en font la demande doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine. Afin de mieux préparer les élèves aux apprentissages fondamentaux, la scolarisation précoce, dès deux ans, est renforcée dans les zones urbaines défavorisées ou les archipels éloignés ».

De plus ces dispositions sont à conjuguer avec celles de l'Arrêté 795/CM du 24/07/1996 qui prévoient que : A titre exceptionnel, et avec l'accord du chef du service de l'éducation, l'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré dans les écoles et classes maternelles situées en priorité dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire ou dans les îles des archipels. » (Article 2 de l'arrêté)

Dans les classes multi-niveaux cet accueil se fait en fonction des places disponibles, en s'assurant qu'un groupe suffisant d'élèves soit concerné et/ou dans des conditions d'un accueil de qualité.

Dans tous les cas il sera demandé à l'équipe pédagogique et à la collectivité territoriale, une prise en compte des besoins spécifiques de ces jeunes enfants et de leur famille.

Une commission technique de suivi de la classe de STP présidée par le directeur d'école est constituée. Elle réunit les partenaires cités :

- l'enseignant chargé des STP ;
- le maire de la commune ou son représentant ;
- l'IEN de la circonscription ou son représentant ;
- l'IEN en charge de la mission maternelle ou son représentant ;
- les membres des services santé (PMI, médecin scolaire...)
- un membre de la circonscription d'action sociale ;
- un représentant des parents d'élèves de STP ;
- les partenaires locaux de la petite enfance (maison de l'enfance, crèche...).

Cette commission sera chargée de donner une priorité à l'inscription des enfants repérés comme étant les plus éloignés de la culture scolaire ou vivant dans des lieux isolés pour intégrer la classe de STP :

- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles présentant des difficultés sociales et familiales.
- Avoir 2 ans révolus avant le 31 décembre de l'année civile en cours, en accordant des places aux enfants les plus jeunes nés en fin d'année civile.
- Un engagement des parents à participer à la scolarisation progressive de son enfant.

Ceci implique que ne seront pas accueillis tous les enfants de 2 ans, car ne répondant pas aux critères d'inscription préalable.

Toute admission sera prononcée avec l'accord de cette commission.

La commission se réunira deux fois dans l'année :

- en fin d'année scolaire, et après les demandes d'inscription, chaque membre apportera son expertise pour étudier l'ensemble des dossiers ;

- à chaque rentrée scolaire pour faire le point sur la situation et si besoin procéder à une réactualisation du projet ;

- autant de fois que de besoin ou à la demande de l'un des partenaires.

L'admission en maternelle et en section des tout petits doit obligatoirement comporter une attestation de vaccination. Ce document précise que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires conformément au calendrier vaccinal en vigueur en Polynésie française. Les contre-indications doivent être précisées le cas échéant.

Cette attestation doit être délivrée par un centre de santé publique (santé scolaire ou protection infantile).

Le certificat médical préalablement demandé au médecin de famille pour l'admission en maternelle ou en section des tous petits n'est plus nécessaire.

Les familles doivent se rendre au centre de santé scolaire de leur zone géographique pour l'ouverture du carnet de santé scolaire. Cette inscription sera obligatoire avant la section des grands.⁴

Le projet d'accueil doit être validé par le directeur général de la DGEE en ce qui concerne une ouverture spécifique d'enseignement dans le cadre de la carte scolaire.

Différentes modalités d'accueil selon les écoles, les archipels et le contexte seront à envisager.

1. **La section des tout-petits :**

Un accueil et une scolarisation en classe maternelle spécifique. Cette classe n'accueille que des enfants de moins de trois ans.

L'organisation matérielle et la gestion fonctionnelle sont adaptées aux besoins des jeunes enfants.

Le projet pédagogique est validé par l'IEN de la circonscription et l'IEN maternelle.

Il est souhaitable qu'un poste d'agent communal soit mis à disposition à temps plein dans cette classe spécifique.

Avantages : l'organisation matérielle est bien adaptée aux besoins des élèves.

Inconvénients : la stimulation de langage entre pairs est moindre mais il a possibilité d'y palier avec des temps d'inclusion de plus grands dans la classe pour certaines activités.

2. **La classe « passerelle » :**

Un accueil en milieu mixte, associant la collectivité territoriale, services de la petite enfance, l'école ou d'autres partenaires locaux (CHU, maison de l'enfance...). Il permet d'offrir la complémentarité des services à rendre aux familles dans le but de favoriser une première scolarisation bienveillante tant pour l'enfant que pour ses parents.

Avantages : cet accueil donne lieu à un conventionnement et permet parfois l'emploi d'un éducateur de jeunes enfants.

Inconvénients : cet accueil très spécifique, nécessite un partenaire très engagé.

3. **La classe multi-cours :**

Un accueil dans des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs niveaux.

Cette solution est parfois la seule possible dans certains archipels ou même dans certaines écoles. Toutes les fois que cela est possible, favoriser un groupe d'élèves de STP et SP suffisant.

Demander à ce qu'un poste d'agent communal soit présent à temps plein dans cette section.

⁴ Délibération n° 95-63AT du 23 mai 1995 portant réglementation des vaccins contre certaines maladies transmissibles chez l'enfant.

Arrêté n° 451/CM du 1^{er} avril 2010 relatif au programme de vaccination de l'enfant

Si le cadre est moins favorable au bien-être des enfants et à la prise en compte de leurs besoins, elle peut avoir des incidences favorables sur le langage oral.

Avantages : les élèves sont stimulés, leur adaptation est plus rapide, l'enseignant devrait être plus disponible vu la capacité d'autonomie des plus grands

Inconvénients : la différence d'âge des élèves entraîne des difficultés à s'adresser aux plus jeunes, une tendance à faire plus d'occupationnel.

Ces trois modalités nécessitent l'écriture d'un **projet pédagogique**.

Pour réussir l'accueil des tout-petits, il s'agit de bâtir un véritable projet à partir d'un état des lieux de l'école, de la réflexion à porter avec la collectivité territoriale et les partenaires locaux de la petite enfance

Guide à destination des équipes pour l'élaboration d'un projet de scolarisation des moins de trois ans

Annexe 2



UN ENCADREMENT DE QUALITE :

Un agent communal pour toute la journée de scolarisation semble essentiel :
présent sur le temps de classe,
au moment du repas,
au moment du temps de repos.

Un choix attentif sera porté sur la composition de cette équipe (enseignant- agent communal), motivée, prête à se former, assurant un aménagement de l'espace adapté, un niveau de langue modélisant d'accrochage langagier avant tout, des postures adaptées, des qualités relationnelles spécifiques aux tout-petits assurant son bien-être et sa sécurisation, adaptés à la diversité des familles.

Toutes les fois que cela sera possible, il serait souhaitable de s'assurer de la motivation et de la formation de ces personnels (BAFA, CAP petite enfance, éducateur de jeunes enfants).

LES CONDITIONS D'UNE SCOLARISATION REUSSIE



Les locaux

La classe des moins de trois ans ne peut ressembler à aucune autre des classes de l'école maternelle.

Elle doit changer dans son aménagement et son exploration au fil des mois.

Son installation, si elle est progressive, doit aussi être réalisée avec les élèves.

La salle de classe doit être adaptée aux besoins de mouvement du tout-petit.

La salle la plus spacieuse de l'école lui sera réservée.

Délimiter et rendre lisible les différents espaces, de grands coins, des espaces d'activités et des coins jeux.

Elle doit être proche des toilettes, voisine de la salle de repos, à proximité de la salle de motricité, ouverte vers l'extérieur.

Faire évoluer l'aménagement et l'équipement de la salle de classe en cours d'année.

Des espaces qui jouxtent la salle de classe peuvent être largement mobilisés: espaces extérieurs, salle de repos pour des objets à tirer et pousser, espaces d'eau, de sable, jardins ...

Un point d'eau dans la classe est souhaitable.

La salle de repos

Un lieu doit lui être réservé avec un lit par enfant, de préférence toujours le même pour des questions d'hygiène.

L'aménager de manière agréable, décoration, couleurs chaudes, matériel, musique douce, casiers à doudous. Penser à l'aérer, surtout s'il y a la climatisation.

La cour de récréation

Penser l'aménagement et l'exploration des espaces extérieurs.

Diaporama espaces en STP GARD

Annexe 3

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia30/pilotage-ressources/maternelle/developpement-jeune>

Le matériel

Il doit être adapté à l'âge des enfants (norme NF moins de 36 mois) , à leur taille en évitant l'encombrement.

Il est inutile de prévoir une chaise par enfant, limiter le nombre de tables.

Installer dans la classe du matériel permettant l'activité motrice ; les grandes explorations, et les manipulations (piscines à balles, mini toboggans, engins locomoteurs, jeux de transvasement...)

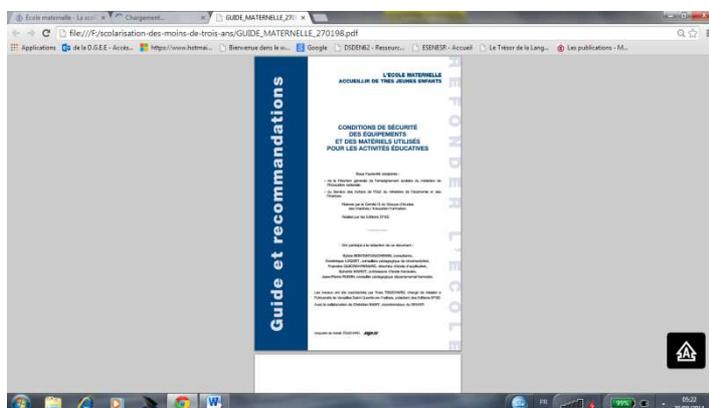
Document DGESCO

Conditions de sécurité des équipements et des matériels utilisés pour les activités éducatives

Ecole maternelle - Scolarisation des enfants de moins de trois ans - Septembre 2013

Cette publication propose sous la forme d'une dizaine de fiches, au fil du cheminement de l'enfant dans le temps et les lieux de l'école, un ensemble de règles, normes et recommandations propres à assurer la sécurité des *tout-petits*.

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/19/8/GUIDE_MATERNELLE_270198.pdf



Le personnel

L'enseignant :

- L'enseignant exerce à temps plein toutes les fois que cela est possible, le tout-petit ayant besoin de stabilité.

- Il est souhaitable qu'il possède une expérience de l'enseignement en école maternelle.

- Il est volontaire et porteur d'un projet spécifique qui s'appuie sur une organisation du temps prenant en compte les besoins des enfants (adaptation des récréations, accompagnement sur le temps de repas et de repos, dialogue avec les familles...) et des contenus didactiques adaptés.

L'agent communal :

La présence d'une tierce personne est nécessaire pour accompagner le jeune enfant dans ses premières expériences scolaires.

Dans la mesure du possible il est affecté à temps plein en classe de tout-petits, est également volontaire.

Il prend en charge certains aspects matériels dans une relation de partenariat avec l'enseignant. Il accepte que l'enfant de cet âge puisse encore avoir quelques « accidents » de propreté.

Il peut assurer la surveillance de la sieste, l'enseignant reste alors disponible pour prendre en charge d'autres groupes d'élèves de l'école et accueillir ceux qui se réveillent rapidement.

De même, il est devrait être présent sur le temps du repas et veiller à l'aspect éducatif de ce moment.

Ce personnel doit permettre une présence chaleureuse, rassurante, sécurisante afin d'aider à réduire l'inquiétude de la séparation.

Il doit pouvoir accompagner les élèves dans leur construction langagière; lors des nombreux échanges propices aux cours des activités de la classe.

Il pourra toutes les fois que cela est possible participer à des temps de formation conjointe avec l'enseignant.

La formation

Elle doit être adaptée à cette classe spécifique.

Il est important de pouvoir s'engager dans une démarche individuelle et collective de formation au sein des écoles.

Il est utile que chacun puisse se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovations pédagogiques visant l'amélioration des pratiques.

La formation doit aussi permettre la mutualisation, le croisement de pratiques, et réinvestir les « bonnes » expériences dans l'action au quotidien.

SCOLARISATION DES MOINS DE TROIS ANS

Quelques principes

Accueillir des enfants et leurs parents à l'école

Cela s'inscrit dans un projet, qui est d'abord celui des parents qui décident d'inscrire leur enfant en maternelle.

L'enfant va ainsi découvrir un autre univers, d'autres adultes et d'autres enfants.

Dans tous les cas fréquemment l'école représente le premier collectif codé et organisé par des lois qui ne sont pas toujours celles de la famille dans lequel le petit enfant va devenir élève à la fin de son parcours de maternelle.

Les étapes de l'inscription et l'admission

Avril-mai :

L'inscription se fait en mairie, ou à l'école avec le livret de famille et des justificatifs de domicile : l'école où l'enfant fera sa rentrée est celle la plus proche de son domicile ;

Une commission technique de suivi sera à établir avec la collectivité territoriale, les différents services de la petite enfance et/ou les services sociaux, afin de bien accueillir en priorité des enfants pouvant bénéficier de cette scolarisation précoce.

Un effort sera mené surtout en direction des familles qui ne feraient pas cette démarche.

Une fois les formalités d'inscription accomplies, les services municipaux ou l'école délivrent un certificat d'inscription nécessaire pour procéder à l'admission de l'enfant.

Mai-juin :

C'est le moment important du premier rendez-vous avec l'école : le directeur ou la directrice affiche les heures et jours où il va se rendre disponible pour accueillir individuellement les familles sur rendez-vous.

Cette première rencontre commence toujours par l'accueil du parent, quelque fois des parents avec ou sans enfant. Si l'enfant est présent il est un interlocuteur à part entière.

Le projet pédagogique et éducatif leur est expliqué.

Les échanges lors de cette première rencontre porteront sur l'enfant et sur ce que signifie fréquenter l'école : s'engager sur une fréquentation régulière, accepter les horaires même s'ils seront à adapter.

Un projet individuel d'accueil est élaboré en concertation avec les parents, il aura une valeur de contrat entre l'école et les parents qui s'engagent à le respecter.

C'est un projet partagé.

Annexe 4

Annexe 5

Seront évoqués :

- le vécu en collectivité de l'enfant ;
- son rapport à la propriété, les besoins de sommeil ;
- la configuration de la famille, et les attentes familiales de cette première scolarisation ;
- la part active des familles dans la vie de l'école ;
- la place des langues polynésiennes parlées dans les familles

Du point de vue de l'école, le directeur insistera :

- sur la nécessité d'une fréquentation régulière pour permettre les premiers apprentissages et une bonne intégration dans l'école ;
- sur les propositions de rentrée échelonnée et les premiers jours d'école : que les parents prévoient d'être disponibles.

Une réunion des futurs nouveaux parents avec le directeur, l'enseignant de la classe et le personnel communal en juin ou la veille de la rentrée est annoncée au moment de l'admission pour permettre aux parents de se libérer : visite de l'école, visite des classes, information sur tout ce qui est propre à cette école et à la classe dans lesquelles l'enfant va faire sa première rentrée.

Des temps de classe échelonnés dès le mois de juin peuvent être envisagés afin de préparer cette première scolarisation selon des modalités particulières en évitant les trop grandes ruptures de la rentrée ;

Des exemples seront apportés sur un document d'accompagnement

Un accueil progressif à la rentrée des classes :

L'école propose une période d'adaptation : l'organisation de cet accueil est faite en prenant en compte les besoins des enfants et ne peut donc être réglée de manière uniforme pour tous les enfants.

Le but est alors:

- de faire connaissance avec les adultes de la classe, de les nommer et les identifier.
- de repérer les lieux de l'école et d'y trouver un attrait (les coins jeux de la classe, le toboggan et les tricycles de la cour....)

Ainsi l'enseignant de la classe et toute l'équipe cherchent à rassurer l'enfant et ses parents, à donner l'envie d'école et le bonheur réussi d'une première scolarisation.

Aussi dans les premières semaines de la rentrée il est souhaitable d'envisager cet accueil des parents avec leur enfant sur un temps décroissant et sur une durée de quelques semaines.

La rentrée échelonnée

La rentrée échelonnée se fait sur une période plus ou moins longue.

Cet échelonnement est une proposition, pas une obligation, l'enfant sera accepté dès le premier jour, en fonction de sa capacité à s'adapter à la vie scolaire.

Seul le temps de scolarisation quotidien pourra être variable.

La régularité est indispensable dès les premiers jours de classe.

Il est important de ne pas créer de ruptures dans la semaine, des temps courts mais réguliers correspondent mieux au rythme d'adaptation des enfants.

Une organisation est donc à prévoir dans l'école pour favoriser cet accueil échelonné. Il sera utile de mentionner ces aménagements dans le règlement intérieur de l'école. Toutes les situations particulières devront être contractualisées avec les parents dans le cadre d'un projet individuel d'accueil.

Il y aura un échelonnement plus long des arrivées, les horaires d'entrée offriront un accueil possible d'une amplitude d'une heure au minima.

Des horaires d'entrées et de sorties assouplis

Les enfants seront accueillis par les deux personnels compétents : le maître et l'agent communal. Les horaires peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes afin de favoriser à la fois la qualité de l'accueil des enfants et les échanges avec les parents. Cela devra être précisé dans le règlement intérieur de l'école.

Les premiers jours

Dans tous les cas, le premier jour de rentrée de l'enfant doit être le plus rassurant possible pour l'enfant et pour sa famille tout en posant les premières règles de fonctionnement.

Dans la classe l'enseignant s'attache à accueillir individuellement l'enfant, à le rassurer en acceptant si nécessaire sucette et doudou qui trouveront plus tard leur juste place. Puis tout au long du temps de classe, il explicite ce qui se passe, ce qui va se passer. Il nomme les lieux, veille à la sécurité des premiers déplacements vers les toilettes ou la cour de récréation qui sera investie à un moment où les autres classes seront rentrées et en présence de l'enseignant et de l'agent communal de la classe.

L'admission pourra s'échelonner au fil de l'année scolaire en fonction de leur date d'anniversaire dans l'année civile correspondante.

Des relations avec les familles à privilégier

Il est important d'associer les parents au suivi de la scolarité précoce de leur enfant.

Le but étant de créer un rapport de confiance à l'école.

L'entrée dans l'école ne peut se faire sans les parents qui doivent être associés au projet de leur enfant et invités à partager des temps dans la classe. Il est important de s'assurer de la participation de tous les parents à ces moments spécifiques. Une programmation bien définie sera une aide pour les convaincre.

La coéducation est un levier essentiel de cette première scolarisation.

Il faudra créer dans la classe un sas des parents, et valoriser par l'image les enfants en activités, ce qui contribuera à renforcer l'intérêt de chacun, enfants et parents dans la relation à l'école.

Il sera souhaitable de les faire participer activement à des temps de coéducation sur le temps de classe.

Il convient aussi de communiquer de façon positive sur chaque enfant en insistant sur les progrès.

Des temps de concertation et de formation

Les professeurs des écoles affectés recevront une formation complémentaire, associant pour une partie toutes les fois que cela est possible, les personnels communaux.

Elle portera sur :

- les relations avec les parents ;
- le bien-être de cette première scolarisation ;
- l'accrochage langagier des tout-petits ;
- l'écoute ;
- les aménagements du temps ;
- les aménagements des espaces ;
- la stimulation ;
- l'attitude du maître ;
- le partage des tâches ATSEM – enseignants.

Une formation à distance est déjà disponible, la mission maternelle l'accompagnera.

Un temps d'échange est à dégager chaque semaine pour favoriser la mise en place du travail d'équipe entre le directeur, l'agent communal et l'enseignant de la classe.

Un comité de pilotage départemental, sous la responsabilité du directeur général, sera chargé de définir les modalités de suivi de la mise en œuvre du cahier des charges et l'évolution des conditions de scolarisation des enfants de deux ans sur le territoire de Polynésie.

Tableau récapitulatif des différents principes

Annexe 6



**Les préconisations pédagogiques
Travail en cours par groupe de production**